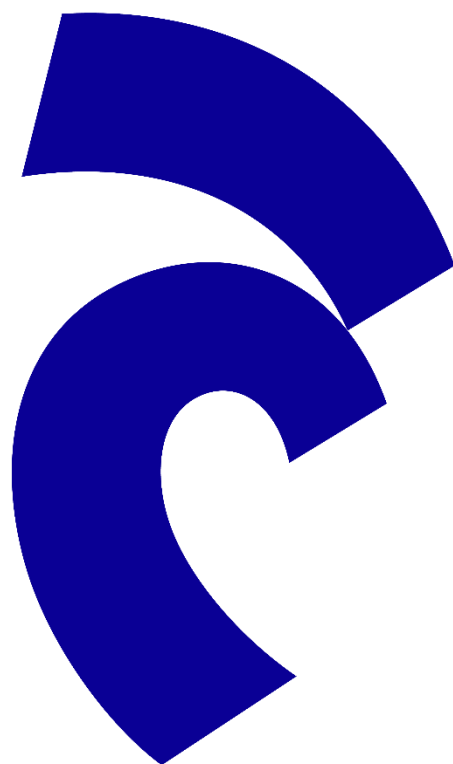




**FRANCE
JUDO**

**PROCÈS-VERBAL
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
FÉDÉRALE**

**VENDREDI 23 JANVIER (10H)
AU LUNDI 26 JANVIER 2026 (14H)**

CONSULTATION NUMÉRIQUE
Championnat de France par équipes mixtes



SOMMAIRE

1.	<u>QUORUM DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE LA FFJDA (ÉTAT DES LICENCES AU 31 AOÛT 2025)</u>	3
2.	<u>ORDRE DU JOUR</u>	3
3.	<u>RELEVÉ DE DÉCISIONS</u>	4
3.1.	ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE	4
▪	RESOLUTION N°1 – APPROBATION DE LA CRÉATION D'UN CHAMPIONNAT DE FRANCE PAR ÉQUIPES MIXTES DE CLUBS 1ÈRE DIVISION SENIORS, SELON LES CONDITIONS PRÉSENTÉES	4
▪	RESOLUTION N°2 – VALIDATION DE LA DISPOSITION TRANSITOIRE LIÉE À LA SÉLECTION POUR LA CHAMPIONS LEAGUE 2026	4

1. QUORUM DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE LA FFJDA (État des licences au 31 août 2025)

Nombre total de représentants : 200

Nombre total de voix : 22 230

Nombre de représentants présents : 151*

Nombre total de voix présentes : 16 845

**La liste des votants est conservée auprès du service Juridique de la FFJDA.*

Conformément à l'article 17 des statuts fédéraux, la consultation écrite de l'Assemblée Générale Fédérale est valable dès lors qu'au moins la moitié des membres composant l'Assemblée Générale y a répondu et que ceux-ci représentent au moins la moitié des voix, soit un minimum de 100 délégués (sur 200) représentant au moins 11 115 voix (sur 22 230).

En l'espèce, **151 délégués ont participé à la consultation, représentant 16 845 voix.**

Il est constaté qu'un vote supplémentaire a été exprimé de manière irrégulière ; celui-ci a été déclaré nul et n'a pas été pris en compte dans les résultats.

Le quorum requis étant atteint, l'Assemblée Générale a pu valablement délibérer.

2. ORDRE DU JOUR

- 1. Approbation de la création d'un Championnat de France par équipes mixtes de clubs 1ère division seniors, selon les conditions présentées**
- 2. Validation de la disposition transitoire liée à la sélection pour la Champions League 2026**

3.RELEVÉ DE DÉCISIONS

3.1.Assemblée Générale Ordinaire

- Résolution n°1 – APPROBATION DE LA CREATION D'UN CHAMPIONNAT DE FRANCE PAR EQUIPES MIXTES DE CLUBS 1ERE DIVISION SENIORS, SELON LES CONDITIONS PRESENTÉES

REPONSE	VOTES		VOIX	
POUR	119	90,15%	13 505	90,18%
CONTRE	13	9,85%	1 470	9,82%
ABSTENTION	19	/	1 870	/

Décision n°1 :

L'assemblée générale approuve à **13 505 voix POUR et 1 470 voix CONTRE** la création d'un Championnat de France par équipes mixtes de clubs 1ère division seniors, selon les conditions présentées.

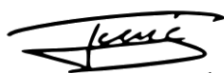
- Résolution n°2 – VALIDATION DE LA DISPOSITION TRANSITOIRE LIEE A LA SELECTION POUR LA CHAMPIONS LEAGUE 2026

REPONSE	VOTES		VOIX	
POUR	106	85,48%	12 100	85,15%
CONTRE	18	14,52%	2 110	14,85%
ABSTENTION	27	/	2 635	/

Décision n°2 :

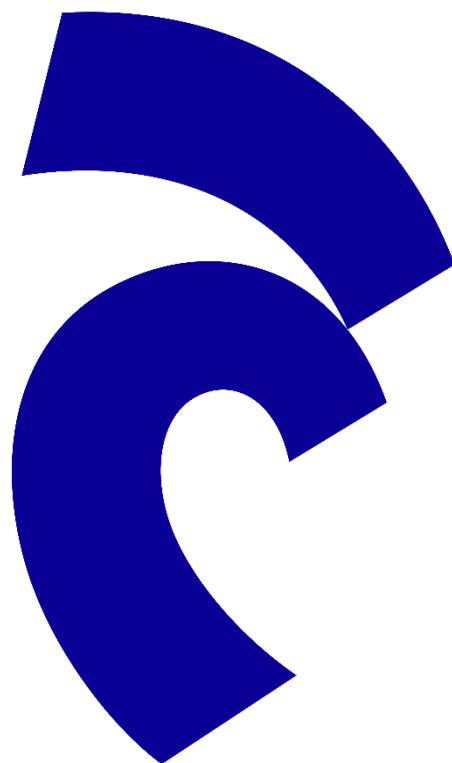
L'assemblée générale valide à **12 100 voix POUR et 2 110 voix CONTRE** la disposition transitoire liée à la sélection pour la Champions League 2026.

Stéphane NOMIS
Président de France Judo



Magali BATON
Vice-Présidente, Secrétaire Générale de France Judo





**FRANCE
JUDO**

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
FÉDÉRALE**

CONSULTATION NUMÉRIQUE

23 – 26 JANVIER 2026

**QUESTIONS / RÉPONSES
SUR LE CHAMPIONNAT DE FRANCE PAR ÉQUIPES
MIXTES**

▪ **Questions portées par Said CHEBAB (Comité du Bas-Rhin) :**

« Le Championnat de France par équipes mixtes de clubs repose aujourd'hui sur une formule directement inspirée du modèle de la Judo Pro Ligue, nécessitant l'alignement d'équipes complètes de cinq féminines et cinq masculins dans des catégories définies.

Or, de nombreux clubs formateurs de province, pourtant structurés, économiquement sains et pleinement engagés dans le développement du judo sur leur territoire, ne disposent pas structurellement de cet effectif, notamment féminin. Ils se retrouvent ainsi, de fait, dans l'impossibilité de participer à un championnat de France par équipes, indépendamment de leur niveau sportif ou de la qualité de leur projet.

Jusqu'à présent, les partenariats avec des clubs engagés en Judo Pro Ligue reposaient sur un équilibre et une réciprocité : nos athlètes pouvaient évoluer dans ces structures tout en revenant renforcer leur club formateur lors des compétitions par équipes mixtes, ce qui permettait à ces clubs de continuer à exister sportivement au niveau national.

Avec les règles actuelles, cet équilibre disparaît. Les clubs engagés en Judo Pro Ligue peuvent désormais conserver nos athlètes et les aligner dans le championnat de France par équipes mixtes, tandis que les clubs formateurs, dans l'impossibilité de constituer une équipe conforme au règlement, se trouvent exclus de cette compétition. Le partenariat devient ainsi un fonctionnement à sens unique, privant les clubs formateurs de toute perspective sportive collective.

Cette situation conduit progressivement ces clubs à être réduits à un rôle de simples viviers de talents, au bénéfice de structures plus importantes, sans cadre de retour, de reconnaissance ou de valorisation pour les clubs formateurs.

Dans ce contexte, comment la FFJDA justifie-t-elle l'application d'un modèle d'équipes issu de la Judo Pro Ligue à une compétition fédérale nationale sans adaptation aux réalités territoriales, et quelles mesures concrètes envisage-t-elle pour garantir une égalité sportive réelle, préserver l'équilibre des partenariats interclubs et permettre aux clubs formateurs de continuer à exister pleinement dans les championnats de France par équipes ? »

Réponse :

Le principe de licence "équipes" qui a été institué permet la protection des clubs formateurs. En effet, il n'oblige plus les sportifs qui souhaitent être intégrés dans une équipe d'un championnat élite, à contracter une licence individuelle dans le club engagé dans ce championnat.

Ces sportifs peuvent ainsi combattre au sein d'une équipe engagée sur les championnats de France par équipes mixtes tout en restant licenciés dans leur club d'origine, qu'ils peuvent toujours représenter dans les championnats par équipe genrés (et réciproquement). Et ils représentent également leur club d'origine sur tout leur cursus de championnat individuel.

Par ailleurs, le principe de "licence équipe" permet également à des clubs formateurs de se renforcer afin de pouvoir participer à tous les championnats par équipe, genrés ou mixtes.

A ces différents titres, les réformes engagées permettent une meilleure fluidité dans les échanges interclubs, pour préserver les intérêts de chacun.

Les enjeux territoriaux poursuivis sont également et avant tout, ceux de faciliter les participations aux différents formats de compétitions par équipes de premier niveau, par des formats adaptés et plus flexibles, pour répondre au mieux à la demande de licenciés et des clubs.

▪ **Questions portées par Thierry MASSON (Comité de la Haute-Marne) :**

« Les Clubs étant qualifiés pour la 1ère fois dans ce championnat doivent-ils régler "un droit d'entrée" comme c'était le cas au début de ce Championnat de France ? »

Réponse :

Non, les clubs sélectionnés pour le championnat de France 1ère division par équipes mixtes, n'ont pas à régler un droit d'entrée.

En revanche, comme pour tous les championnats de toutes les disciplines sportives, les clubs doivent répondre à un cahier des charges. À ce titre, ils doivent investir dans le décorum ainsi que dans le kit permettant l'accueil des journées à domiciles. Ce kit est proposé à l'achat (environ 20 000 €) par la FFJDA, mais les clubs sont libres de se le procurer par eux-mêmes.

Au regard des obligations liées à un championnat élite récurrent, qui se déroule sur une saison complète, il est nécessaire de s'assurer que les clubs sélectionnés aient la capacité d'assurer leur engagement dans ce championnat, et notamment de satisfaire aux exigences de qualité d'organisation.

▪ **Questions portées par Roland COTILLARD (Comité du Val-de-Marne) :**

« L'abandon de la Judo pro-League pour un championnat de France 1ère division mixte ouvert est une bonne chose. Pour autant le format de 10 combattants (5 femmes + 5 garçons) plus les remplaçants concernera peu de clubs ! Avec ce format on incite à la circulation des judokas d'un club à l'autre, d'une année sur l'autre. Le combat à la pige et au plus offrant sera la règle ! Pourquoi ne pas garder le format européen, mondial et olympique (3 F + 3 G) ?

Des éliminatoires en poule seront très coûteux ! Le FND fonctionnera-t-il ?

Concernant les étrangers : Le règlement actuel sera-t-il modifié ? Si un étranger est licencié dans un club, sera-t-il considéré comme n'importe quel autre licencié français ou comme étranger ?

Concernant la validité des dossiers d'engagement par la fédération : Quels sont les critères du cahier des charges, notamment sur l'accueil, le décorum, tatamis, etc.. ? Bref, quel serait le coût pour un club de participer à un tel championnat ? est-ce que l'on recopie la pro League ? »

Réponse : Le fait de proposer des rencontres par équipe de dix combattants témoigne de la volonté de la fédération de concerner un maximum de catégories de poids, et donc d'athlètes, pour cette compétition. Sur le format international, un trop grand nombre d'athlètes ne peuvent hélas pas prendre part à la compétition. Des discussions ont été initiées avec les instances internationales afin de faire évoluer leur format en ce sens.

Le principe de FND n'est pas appliqué pour les championnats 1ère division par équipe mixtes.

Le format de rencontres en poule unique avec un nombre limité de rencontres, et avec des rencontres accueillies à domicile, permet à la fois :

- Un brassage sportif qualifiant les meilleures équipes pour les phases finales
- Une mise en lumière territoriale pour laquelle les clubs activent leurs partenaires locaux, publics et privés sur un format suffisamment court et flexible, renforçant le maillage et de la dynamique locale.

Cette formule concrétise ainsi des axes de mises en valeurs des clubs, avec un engagement financier raisonnable. En effet, rapporté à un championnat récurrent du type des sports collectifs, ou même de sports individuels organisés tout au long d'une saison, le système proposé est beaucoup moins coûteux pour les clubs engagés, au regard de la formule proposée.

Pour combattre, un étranger devra être licencié dans un club français. Cela ne changera rien au fait qu'il soit "réglementairement" considéré comme un étranger.

Concernant le cahier des charges devant être respecté par les clubs engagés en première division, il a vocation à être ajusté à l'issue de chaque saison en fonction du bilan et des objectifs souhaités par la FFJDA, et les clubs. Il est diffusé en prévision de la saison suivante, en amont des confirmations d'engagements des clubs sélectionnés.

Le cahier des charges de la saison 2025-2026 est disponible sur le site de la FFJDA. Les évolutions qui pourraient y être apportées pour l'édition 2026-2027 seront discutées au premier trimestre 2026 pour être partagées au mois de Mai 2026.

Concernant le coût nécessaire à la participation aux championnats de France 1^{ère} division par équipe mixte, il est difficile de répondre précisément à cette question, puisque les budgets des clubs peuvent être différents selon leurs ambitions, et les modèles économiques mobilisés pour cette participation. Il est néanmoins important de préciser qu'il n'est pas demandé ou imposé, un budget minimum pour prendre part au championnat mais seulement d'acquérir un kit décorum d'environ 20 000€ valable plusieurs années (et pour les clubs d'IDF et d'autres Régions pris en charge par les conseils régionaux et autres collectivités).

Toutefois, chaque club peut prendre contact avec les services de la FFJDA, pour obtenir des réponses plus précises quant à son cas particulier.